

UNION AFRICAINE

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Éthiopie, B. P. : 3243 Tél. : (251-11) 822 5513 Télécopie : (251-11) 5519 321
Courriel: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
490^{ÈME} RÉUNION
5 MARS 2015
ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM.(CDXC)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUE

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), en sa 490^{ème} réunion tenue le 5 mars 2015, a adopté la décision qui suit sur les développements au Burundi :

Le Conseil,

1. **Prend note** de la déclaration faite par le Représentant permanent de la République du Burundi auprès de l'UA, ainsi que de la mise à jour faite par la Commission sur les préparatifs en cours en vue de l'organisation des élections générales prévues au Burundi du 26 mai au 24 août 2015;
2. **Exprime** son attachement au respect de la souveraineté et de l'indépendance du Burundi, conformément à la Constitution burundaise, à l'Acte constitutif de l'UA et à la Charte des Nations unies ;
3. **Rappelle** les dispositions pertinentes de la Charte africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance et d'autres instruments pertinents de l'UA, et **souligne, une fois encore, la nécessité** pour tous les Etats membres d'œuvrer à leur mise en œuvre effective, en vue d'approfondir la démocratie et de renforcer la bonne gouvernance sur le continent;
4. **Se félicite** des mesures déjà prises pour la bonne conduite du processus électoral, et **en appelle** au Gouvernement du Burundi et à tous les autres acteurs, y compris les partis politiques et la société civile, à œuvrer ensemble, dans le respect de la légalité, y compris la Constitution du Burundi, pour la tenue réussie d'élections pacifiques, inclusives, libres, crédibles et transparentes, et dont les résultats seront acceptés par tous, afin de renforcer la démocratie et la réconciliation nationale dans leur pays;
5. **Appelle les** Etats membres de l'UA, les Nations unies et la communauté internationale dans son ensemble à apporter tout l'appui financier et logistique nécessaire au Burundi, en vue de créer les conditions propices à la tenue réussie d'élections libres, justes et transparentes, conformément aux normes africaines et internationales;
6. **Se félicite** des mesures déjà prises par la Commission pour appuyer et observer le processus électoral au Burundi, y compris la visite imminente d'une délégation de la Commission, et **demande** à la Présidente de la Commission de faire rapport au Conseil sur les résultats de cette visite, ainsi que sur les autres initiatives connexes de l'UA au Burundi ;
7. **Décide** de rester activement saisi de la question.